Conseil du XVI^{ème} arrondissement
Séance du 12 septembre 2011

Le lundi 12 septembre deux mil onze, à dix-huit heures dix, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Mariages de la mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUËT des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, M. Pierre AURIACOMBE, M. Éric HELARD, Mme Laurence DREYFUSS, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Édouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, Mme Dominique BAIGUINI, M. Étienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absent ayant donné procuration:

Mme Ijab KHOURY.

Etaient excusés:

M. Emmanuel MESSAS, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, M. Jean-Yves MANO, M. Thomas LAURET.



Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
 M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- Adoption du compte rendu de la séance du 4 juillet 2011
 M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- 2011 DU 206 Attribution de la dénomination "allée Pierre-Christian Taittinger" au terre-plein central de l'avenue Henri Martin entre la rue de la Pompe et la place Tattegrain (16e).
 M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- > 2011 DEVE 127 Approbation du principe d'aménagement du site du Tir aux pigeons dans le Bois de Boulogne (16e) et des modalités de passation des marchés de prestations intellectuelles.

Mme Véronique BALDINI, rapporteur

- 2011 DEVE 75 Signature avec l'Etat d'une convention relative au financement d'une partie des travaux d'étanchéité de la terrasse du Palais de Chaillot.
 M. Stéphane CAPLIEZ, rapporteur
- ➤ 2011 DUCT 132 Dépenses d'investissement supportées par les conseils d'arrondissement Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales.
 - M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- 2011 DJS 381 Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.
 M. Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur
- > 2011 DJS 393 Tarification de la mise à disposition temporaire de certains locaux à usage sportif, de bureaux et de stockage situés dans les 11e et 16e arrondissements, au bénéfice de structures sportives associatives.
 - M. Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur
- 2011 DFPE 33 Subvention (437 296 euros) et avenant n°2 avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes pour sa crèche collective (16e).
 Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- ➤ 2011 DFPE 34 Subvention et avenant n°2 (322.343 euros) à l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour la crèche collective Point du Jour.
 Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- ➤ 2011 DPA 55 Indemnisation du cabinet BRIDOU, syndic de la copropriété 4, square Raynouard, suite aux travaux de ravalement d'un mur mitoyen de l'école élémentaire, 25, rue de Passy (16e).
 Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- 2011 DLH 157 Location par bail emphytéotique, au profit de la SGIM, de l'immeuble communal 15-17, rue Gros (16e).
 M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- ➤ 2011 DLH 159: Réalisation par la SA d'HLM Moulin Vert d'un programme de construction neuve d'un Foyer d'Hébergement de 40 logements PLS, d'un Foyer de vie de 60 logements PLS et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 40 logements PLS 52, avenue de Versailles, 31-37 rue Félicien David (16e).
 - M. Marc LUMBROSO, rapporteur

- 2011 DU 199 Cession par voie d'adjudication publique d'un appartement vacant avec cave dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16e) M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- > 2011 DUCT 148 Subvention Fonds du Maire (5 000 euros) à l'association Famillathlon (16e). Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- 2011 DAC 583 Subvention (2 500 euros) à l'association Ensemble vocal O Trente (16e).
 Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- > 2011 DAC 662 Subvention (5 000 euros) à l'association Le Palais Royal (16e). Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- > 2011 DAC 736 Subvention (5 000 euros) à l'Association culturelle et caritative Passy Mozart (16e).
 - Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

- > Désignation du secrétaire de séance
- M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme BOILLOT est désignée Secrétaire de séance.

- > Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 9 septembre 2011
- M. Claude GOASGUEN, rapporteur

L'ordre du jour complémentaire du 9 septembre 2011 mis aux voix par <u>M. GOASGUEN</u> est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte rendu de la séance du 4 juillet 2011
 M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2011 mis aux voix par <u>M. GOASGUEN</u> est adopté à l'unanimité.

- 2011 DU 206 Attribution de la dénomination « allée Pierre-Christian Taittinger » au terreplein central de l'avenue Henri Martin entre la rue de la Pompe et la place Tattegrain (16e). M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- <u>M. GOASGUEN</u> rappelle que cette attribution a été votée à l'unanimité par le conseil d'arrondissement du 16^{ème} et devrait être votée par le Conseil de Paris. L'allée sera inaugurée dans les plus brefs délais. La Poste et les riverains ne sont généralement pas favorables aux changements de dénomination, mais la valeur symbolique d'une allée Pierre-Christian Taittinger en face de la mairie du 16^{ème} arrondissement n'échappera à personne. La date d'inauguration sera fixée en concertation avec la Mairie de Paris.
- <u>M. GABORIAU</u> se félicite de l'aboutissement du dossier et rappelle que Mme Marie-Louise Taittinger avait émis le souhait qu'aucune rue ne soit débaptisée, en raison des désagréments que cela pourrait occasionner pour les riverains.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est approuvé à l'unanimité.

> 2011 DEVE 127 Approbation du principe d'aménagement du site du Tir aux pigeons dans le Bois de Boulogne (16e) et des modalités de passation des marchés de prestations intellectuelles.

Mme Véronique BALDINI, rapporteur

<u>Mme BALDINI</u> indique que l'aménagement du site de Tir aux pigeons, s'il ne soulève aucune objection dans son principe, pose un certain nombre de questions qui n'ont pas été levées. La réouverture au public des espaces récupérés par la Ville a été votée lors du renouvellement de la concession en 2007. En revanche, les modalités techniques de la réouverture ne sont pas évidentes.

S'étant rendue sur les lieux au printemps, <u>Mme BALDINI</u> a constaté une très forte imbrication entre les espaces destinés à un usage public et ceux qui sont destinés à un usage privatif. Cette question est d'autant plus préoccupante au regard des problèmes liés à la fréquentation du Bois la nuit. Les principaux problèmes résident dans la cohabitation entre des lieux qui devraient être ouverts au public (les lacs, leur chemin de ceinture et les pelouses) et des lieux devant être clos, comme les terrains de tennis de la Ville de Paris et le cercle hippique de l'Étrier. Les problèmes techniques et juridiques que pose cette situation sont complexes : comment isoler des lieux publics et les implantations de la Ligue de tennis de Paris, comment assurer une bonne intégration des clôtures dans le site classé, quid de la séparation entre les parties publiques et le cercle de l'Étrier, quid de

l'accès pompiers aux implantations occupées par l'association du Cercle du Bois de Boulogne, sousconcessionnaire de la Ligue ? Aucun de ces aspects n'est précisé dans la délibération.

<u>Mme BALDINI</u> juge donc prématurée l'approbation d'un principe d'aménagement dont les modalités pratiques risquent d'influencer la forme définitive. Les discussions avec le concessionnaire - la Ligue de tennis de Paris - et ses sous-concessionnaires - le Cercle du Bois de Boulogne et le restaurant - n'ont fait que commencer. Les autres concessions impactées, dont le Cercle de l'Étrier, n'y ont pas été associées.

De plus, souligne <u>Mme BALDINI</u>, la mairie du 16ème découvre le projet avec cette délibération, qui ne lui est parvenue qu'au début de la semaine dernière. Aucune concertation n'a eu lieu, pas même une simple présentation à Monsieur le Maire du 16ème.

La mairie déplore une fois de plus que pour la ville de Paris, le bois de Boulogne ne regarde pas la mairie du 16ème qui, rappelle Mme BALDINI, a été informée très tardivement du début des travaux de la cour des Cascades. Des bruits circulent à propos de l'avenir de l'avenue du Mahatma Gandhi. En conséquence, Mme BALDINI propose au conseil de rejeter la délibération et d'approuver ultérieurement le vœu demandant le report de l'approbation du principe de l'aménagement, la poursuite des discussions avec les concessionnaires impactés et une association étroite de la mairie du 16ème à ce projet et, plus globalement, aux projets qui concernent l'avenir du Bois de Boulogne, notamment les travaux sur la Charte du Bois auxquels elle n'a pour l'instant pas été conviée.

<u>M. GOASGUEN</u> précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le vote du conseil en 2007 : il avait alors été décidé que la concession du terrain de Tir aux pigeons serait divisée. Il s'agit de souligner que l'aménagement proposé n'a pas fait l'objet d'une concertation. La consultation des parties prenantes, et notamment le cercle de l'Étrier qui avait exprimé des revendications méritant d'être entendues, aurait été un minimum. Ce projet pose d'autres questions : si la dépollution du lac et la transformation de la partie publique ne sont pas contestables, la mairie tient à sauvegarder le principe d'une concession acceptée en 2007. Il ne s'agit pas d'un rejet, mais d'une demande de consultation minimale des parties concernées, dont la mairie de Paris semble perdre l'habitude.

M. HERVOUËT des FORGES ajoute que du point de vu sportif et depuis la délibération du 31 août 2007, un équilibre avait été trouvé entre les parties et la Ville de Paris pour continuer à consacrer ce site au sport de proximité y compris de compétition avec en particulier le Pôle Espoir tennis parisien.

La délibération qui nous est présentée consiste dans la « reconquête de l'espace public et la réalité de la libre ouverture des lieux à tous publics » et non pas seulement la nécessaire dépollution des 2 pièces d'eau, polluées par le plomb de l'activité Tir.

Il est prévu une large prairie libre qui constituera un lieu de promenade sur des espaces très proches et intriqués de terrains sportifs, aussi bien de la Ligue de Paris de tennis que de l'AS CBB.

Les trois acteurs actuels du site : La Ligue de Paris de tennis, l'AS CBB et le sous concessionnaire de la restauration sont unanimes dans les réserves fortes et l'incompréhension de la précipitation avec laquelle la Ville de Paris veut traiter ce dossier.

En effet, les négociations avec les différentes parties quant aux aménagements et surtout au fonctionnement futur des ces espaces, pour partie classés, comprenant une société de restauration, des cours de tennis utilisés chaque jour, un terrain de football en sont au tout début ; nombre de questions concrètes n'ayant pas été résolues, comme par exemple la topographie exacte des promenades ou les aspects sécuritaires ...

M. HERVOUËT des FORGES attire également l'attention du Conseil sur la proximité d'une autre concession très importante s'agissant de l'Etrier de Paris, mitoyenne et dont la séparation avec l'espace ici concerné serait à revoir en cas d'ouverture incontrôlée au public.

Il pense à la suite de <u>Mme BALDINI</u> que cette délibération est prématurée et nécessite une réelle concertation préalable avec les utilisateurs du site.

Il précise qu'il votera donc contre cette délibération et pour le vœu de la mairie du 16eme s'y rapportant.

<u>Mme SALMAT</u> relève que M. GOASGUEN reproche à la mairie de Paris de mettre cette délibération à l'ordre du jour cinq jours avant la séance du Conseil, alors que lui-même a soumis le vœu relatif à cette question le jour même du conseil. Elle souligne également que le Tir aux pigeons ne concerne qu'un nombre réduit d'adhérents dans l'arrondissement. En revanche, elle convient avec la mairie que la délibération devrait être reportée après la fin de la concertation.

<u>Mme SALMAT</u> annonce donc qu'elle s'abstiendra sur cette délibération, mais ne votera pas le vœu proposé en raison d'un désaccord sur les considérants.

<u>M. GOASGUEN</u> estime, comme pour la délibération qui concerne le souterrain Dauphine, que les partenaires doivent être consultés afin d'éviter les contentieux. Il n'est pas question de revenir sur le vote de 2007. Il s'agit de réaffirmer un principe, plutôt que de protéger telle ou telle association, bien que les adhérents du Tir au pigeon méritent d'être défendus au même titre que n'importe quelle autre association.

<u>M. HERVOUËT des FORGES</u> relève que la quasi-totalité des adhérents du Tir au pigeon sont des résidents du 16ème arrondissement.

<u>Mme SALMAT</u> observe que cet aménagement rend accessibles au public un certain nombre d'espaces du Bois.

<u>M. GOASGUEN</u> insiste sur le fait que le vote de 2007 n'est pas remis en cause. L'aménagement de l'espace nécessite néanmoins une concertation, en raison de l'imbrication des espaces. Deux réunions préalables peuvent suffire à régler cette question. L'ouverture au public des espaces dévolus en 2007 n'est pas contestée.

<u>Mme BALDINI</u> réaffirme, de manière plus générale, la nécessité d'une concertation entre la mairie de Paris et la mairie du 16^{ème} pour les affaires qui concernent le Bois de Boulogne.

<u>Mme LECOUTURIER</u> partage l'avis de Mme SALMAT concernant le manque d'éléments sur les modalités d'aménagement. En revanche, elle votera le vœu soumis au conseil.

M. GOASGUEN propose un vote contre la délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par <u>M. GOASGUEN</u> est rejeté à l'unanimité, Mme SALMAT et Mme LECOUTURIER s'abstenant

2011 DEVE 75 Signature avec l'Etat d'une convention relative au financement d'une partie des travaux d'étanchéité de la terrasse du Palais de Chaillot.
M. Stéphane CAPLIEZ, rapporteur

<u>M. CAPLIEZ</u> indique que les jardiniers de la Ville de Paris occupent gratuitement un local de 120 mètres carrés situé sous le Café de l'Homme, dans le Palais de Chaillot. Ce vieux local n'étant plus aux normes, la Ville de Paris propose la signature d'une convention avec la Direction générale du Patrimoine du ministère de la Culture afin de prendre en charge les travaux de couverture, d'un montant de 66 168,75 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est approuvé à l'unanimité.

- > 2011 DUCT 132 Dépenses d'investissement supportées par les conseils d'arrondissement Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales.
 - M. Pierre GABORIAU, rapporteur

<u>M. GABORIAU</u> rappelle que les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité gérés par les conseils d'arrondissement. Le Code général des collectivités territoriales prévoit toutefois que le conseil d'arrondissement peut être autorisé à effectuer des dépenses d'investissement concernant des équipements autres que les équipements de proximité, dans la mesure où les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités, en raison de leur montant. Dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les conseils d'arrondissement et les conseils de quartier, qui disposent de crédits d'investissement, sont

autorisés depuis le 1^{er} janvier 2004 à effectuer des dépenses d'investissement sur la voirie publique ou encore sur des équipements gérés par le conseil de Paris, tout en encadrant le champ de leur intervention.

En 2009, les règles d'utilisation de cette dotation ont été assouplies afin de faciliter l'intervention des conseils d'arrondissement et d'éviter les reports. L'avis conforme du maire de Paris sur les décisions de réaliser les équipements a par exemple été supprimé. De même, le financement d'opérations de travaux programmées est désormais autorisé. Il est proposé de reconduire ces modalités en 2012, en respectant les conditions suivantes : pour pouvoir bénéficier de ces dépenses d'investissement, les équipements en question doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérées par la Ville ; les décisions de réalisation doivent être légales et réglementaires et les autorisations doivent avoir été obtenues ; enfin, les dépenses ne peuvent excéder les crédits ouverts à l'état spécial d'arrondissement. Il est prévu que les directions techniques de la Ville apportent leur concours à l'exécution de ces opérations financées par les conseils d'arrondissement. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la dotation d'investissement des états spéciaux, mais il est distinct de la procédure mise en œuvre au budget primitif 2012 pour la programmation des investissements d'intérêt local qui permet au maire d'arrondissement de disposer d'un pouvoir de décision sur l'entretien des équipements de proximité et des espaces publics d'intérêt local.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

> 2011 DJS 381 Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.

M. Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur

<u>M. HERVOUËT DES FORGES</u> déclare que cette délibération concernant la tarification horaire pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux et en particulier destiné aux associations sportives et aux scolaires, est inacceptable.

Elle aboutit à multiplier brutalement par quatre les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour les associations sportives et par deux pour certains établissements scolaires, les lycées en particulier.

Cette hausse est de nature à mettre en péril un grand nombre des associations sportives de quartiers, les plus nombreuses et souvent les plus proches de la vie des parisiens. Elle va bénéficier en contre coup aux associations les plus assises, celles qui ne proposent pas forcément les tarifs les plus compétitifs au sein des équipements de la Ville.

Par ailleurs, certaines structures bénéficient de la gratuité mais pas les OMS d'arrondissement ni le COMS de Paris qui organisent pourtant nombre de manifestations sportives de découverte et d'initiation destinées au plus grand nombre.

Certes les arrondissements bénéficient de cette gratuité, mais ils n'ont pas la qualité juridique d'une association pour organiser des manifestations sportives. De qui se moque t-on ? demande M. HERVOUËT DES FORGES.

Et cette décision, qui a déjà fait l'objet, dans de nombreux arrondissements y compris ceux de la majorité municipale parisienne, pour le moins d'une interrogation voire d'une défiance puisque le projet a été une première fois retiré de l'ordre du jour du Conseil de Paris en 2010, serait justifiée par une politique de rénovation depuis 10 ans des équipements de proximité qui auraient été, veut ou faire croire en très mauvais état avant 2001

Dans le 16^{ème} arrondissement la « politique ambitieuse » d'investissement de la Ville de Paris en faveur du sport de proximité ne se remarque pas.

<u>M. HERVOUET DES FORGES</u> préfère ne pas commenter cet argumentaire ubuesque, alors même que la construction à 200 millions d'euros du stade de rugby Jean Bouin est en cours dans l'arrondissement et que la Ville de Paris a voté en juillet 20 millions d'euros pour une première rénovation du seul Parc des Princes, pas plus que le rapport de la Chambre régionale des Comptes qui dénonçait les soutiens apportés aux clubs professionnels parisiens. Le sport professionnel semble bien loin.

Et tout cela pour 3 millions d'euros en année pleine ...

M. Delanoé a doublé en dix ans la dette de la Ville et les impôts des parisiens et fait payer le dossier assez délirant de Jean Bouin aux associations de quartier.

Même si les tarifs d'utilisation des équipements sportifs se devaient d'être revus, une telle hausse, dans le difficile contexte actuel, constitue la preuve du mépris de la municipalité actuelle pour le sport de proximité, le sport accessible au plus grand nombre de parisiens.

Naturellement, M. HERVOUËT DES FORGES propose de voter contre cette délibération.

<u>M. GOASGUEN</u> estime que cette délibération n'aboutira pas, car les arrondissements, quelle que soit leur couleur politique, auront à cœur de défendre le sport de proximité d'autant plus que les sommes en jeu apparaissent dérisoires au regard des projets mentionnés par M. HERVOUËT des FORGES. Cette mesure, reportée à juste titre en 2010, doit être à nouveau réservée pour un moment où la situation financière sera meilleure. La défense du sport de proximité demeure une ardente nécessité.

<u>M. GOASGUEN</u> ne voit donc rien d'anormal ou de polémique dans un vote de rejet de cette délibération, qui sera probablement exprimé par la quasi-totalité des arrondissements.

<u>Mme SALMAT</u> regrette le caractère polémique des propos tenus et les amalgames avec certains projets qui concernent l'arrondissement. Cependant, elle s'abstiendra sur cette délibération en raison de la forte augmentation des tarifs que celle-ci prévoit.

<u>M. GABORIAU</u> s'étonne que la Ville s'engage à reverser la moitié de la somme qu'elle prend aujourd'hui aux particuliers et aux scolaires à travers une subvention aux associations locales à partir de 2013. Il met en doute le sérieux de cette délibération, à une période où les petites associations ont de plus en plus de difficultés à trouver des bénévoles. Il demande un report et un étalement des propositions financières de la Mairie.

<u>M. GOASGUEN</u> estime, au vu du succès considérable du Forum des Sports, que ce genre de délibération est tout à fait malvenu. Il propose au conseil de repousser cette mesure à l'unanimité, sans considérations politiques mais en vue de l'intérêt général.

Le projet de délibération mis aux voix par <u>M. GOASGUEN</u> est rejeté à l'unanimité, Mme SALMAT s'abstenant.

- ➤ 2011 DJS 393 Tarification de la mise à disposition temporaire de certains locaux à usage sportif, de bureaux et de stockage situés dans les 11^{ème} et 16^{ème} arrondissements, au bénéfice de structures sportives associatives.
 - M. Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur

<u>M. HERVOUËT des FORGES</u> présente cette délibération sur le dossier de la tarification de locaux à usage sportif, de bureaux et de stockage sur lequel ce Conseil s'était déjà prononcé - par la négative - en février dernier à propos du stade Jean Bouin.

Il s'agit ici de locaux situés au niveau du stade du Saut du Loup dans le Bois de Boulogne, à la demande d'une association de la Ville de Boulogne, l'ACBB.

Aucun tarif municipal n'étant prévu pour ce type d'occupation, il y a lieu d'adopter une délibération spécifique y afférent.

Cette tarification est proposée à 26,3 euros TTC/m2 /mois hors charge, pour les locaux à usage de bureaux et à 7,4 euros TTC/m2 /mois hors charge pour les locaux à usage sportif. Ces mêmes tarifs sont proposés respectivement à 9,2 et 2,6 euros dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette délibération qui est logique fait cependant apparaître un écart de tarifs entre le $11^{\mathrm{ème}}$ arrondissement et le $16^{\mathrm{ème}}$ arrondissement de près de 300%! Je redis ce qui avait été dit en février ; cela me semble tout à fait excessif concernant notre arrondissement et participe une fois de plus de sa stigmatisation.

Par ailleurs, l'ACBB bien qu'étant une association de la Ville voisine de Boulogne, accueille un nombre important de jeunes de l'arrondissement qui subiront forcément les répercussions de cette décision, aussi M. HERVOUET DES FORGES vous propose de repousser cette délibération.

<u>M. GOASGUEN</u> remarque qu'au moins la moitié des adhérents de l'ACBB résident dans le 16ème arrondissement.

<u>Mme SALMAT</u> juge logique cette différence de tarif, au regard des tarifs de location de locaux respectivement pratiqués dans le 11^{ème} et dans le 16^{ème} arrondissements.

M. GOASGUEN estime que cette position relève de la discrimination positive.

Le projet de délibération mis aux voix par <u>M. HERVOUËT des FORGES</u> est rejeté à la majorité, Mme <u>SALMAT</u> votant pour, le reste des présents votant contre.

2011 DFPE 33 Subvention (437 296 euros) et avenant n°2 avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes pour sa crèche collective (16e).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

<u>Mme JUNOT</u> précise que la crèche collective de l'ONCP est située 9, rue François Millet et accueille 55 enfants.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme JLINOT est adopté à l'unanimité.

> 2011 DFPE 34 Subvention et avenant n° 2 (322 343 euros) à l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour la crèche collective Point du Jour.

Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT précise que la crèche Point du Jour est sise rue Claude Lorrain et accueille 50 enfants.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme JUNOT est adopté à l'unanimité.

> 2011 DPA 55 Indemnisation du cabinet BRIDOU, syndic de la copropriété 4, square Raynouard, suite aux travaux de ravalement d'un mur mitoyen de l'école élémentaire, 25, rue de Passy (16e).

Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT indique que la Ville de Paris est propriétaire d'une école élémentaire située au 25, rue de Passy, riveraine de la copropriété du 4, square Raynouard. Un mur pignon de cette copropriété est mitoyen de l'école sur toute sa longueur. Il a été constaté que l'état dudit mur était dégradé. Le cabinet BRIDOU, syndic de la copropriété, a souhaité obtenir une indemnisation de la Ville de Paris pour son ravalement. Les travaux ont été effectués durant les vacances scolaires de l'été 2010. D'après les recherches en domanialité effectuées par les services de la Direction de l'urbanisme, dont les résultats ont été confirmés par la Direction des affaires juridiques, il s'avère que la partie basse du mur est mitoyenne du sous-sol jusqu'à une hauteur de 3,20 mètres au-dessus du rez-dechaussée, et que les travaux de ravalement réalisés sur cette partie de mur doivent être pris en charge pour moitié par la Ville de Paris. La Direction du patrimoine et de l'architecture, après instruction par ses services techniques, a accepté le principe d'une prise en charge de la moitié du coût. La copropriété du 4, square Raynouard en a également accepté le principe. Le montant de l'indemnisation atteint 9 834,29 euros. Le conseil doit autoriser le Maire de Paris à signer le contrat de transaction correspondant et à imputer la dépense correspondante au chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est approuvé à l'unanimité.

2011 DLH 157 Location par bail emphytéotique, au profit de la SGIM, de l'immeuble communal 15-17, rue Gros (16e).
M. Marc LUMBROSO, rapporteur

<u>M. LUMBROSO</u> indique que La Ville de Paris a acquis par préemption l'immeuble 15-17, rue Gros (16e), en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, pour un montant total de 3 850 000 euros. L'immeuble, édifié sur une parcelle de 539 m², comprend un beau bâtiment en briques à R+4, prolongé sur toute la profondeur de la parcelle par un hangar largement ouvert sur la rue et loué à un concessionnaire Porsche. L'immeuble comprend six logements dont quatre sont vacants.

Le Maire de Paris demande l'autorisation de conclure un bail emphytéotique avec la SGIM. France Domaine estime que la valeur normale de marché pour le loyer capitalisé de ce bail est de 2 330 000 euros. Le prix finalement accepté s'élève à 2 160 000 euros pour l'ensemble de la période. Le bail est assorti de conditions essentielles : la SGIM prend l'immeuble dans l'état où il se trouve, renonce à toute demande d'indemnités ou de dommages et intérêts liés à d'éventuels défauts apparents ou cachés, prendrait à sa charge toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, qui pourraient grever le bien. A l'expiration du bail, l'immeuble sera restitué sans indemnités à la Ville de Paris. Pendant la durée du bail, la SGIM devra assurer les travaux d'entretien. Le loyer capitalisé est fixé à 2 160 000 euros, dont 10 000 euros à la signature et le reliquat après trois mois. M. LUMBROSO explique que le projet de délibération a pour objet de fixer les conditions de location de l'immeuble. Trois questions se posent : la création des logements suppose-t-elle la destruction de l'immeuble ou sa réhabilitation, le volume actuel d'habitation augmentera-t-il par rapport à la parcelle ou restera-t-il identique, et le local commercial de 730 mètres carrés sera-t-il amené à disparaître, ou des équipements sociaux seront-ils proposés ?

Sous réserve de ces trois questions, M. LUMBROSO propose un avis favorable.

<u>M. GOASGUEN</u> souligne que les éléments d'information sont limités. Il propose une abstention ou un avis favorable, et regrette l'absence de M. MANO.

Le projet de délibération mis aux voix par <u>M. GOASGUEN</u> est adopté à la majorité. M. AURIACOMBE, Mme SALMAT, Mme LECOUTURIER votant pour, le reste des présents s'abstenant.

➤ 2011 DLH 159: Réalisation par la SA d'HLM Moulin Vert d'un programme de construction neuve d'un Foyer d'Hébergement de 40 logements PLS, d'un Foyer de vie de 60 logements PLS et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 40 logements PLS 52, avenue de Versailles, 31-37 rue Félicien David (16e).

M. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO souligne l'importance de ce projet. La société HLM Moulin Vert a été désignée maître d'ouvrage. Ce projet de délibération porte sur les conditions de réalisation. Les locaux actuels ne sont pas adaptés aux besoins des usagers. Le maître d'œuvre, l'association Œuvre de l'hospitalité par le travail (OHT), a lancé un programme ambitieux de restructuration. L'ESAT (Établissement de services d'aide par le travail) participe à hauteur de 8 652 575 euros à cette importante opération. Les travaux envisagés permettront naturellement de satisfaire aux normes d'accessibilité. Le programme inclut un foyer d'hébergement de 40 logements PLS sur 882 mètres carrés utiles, destiné aux personnes salariées au sein de l'ESAT, et des locaux collectifs et de soins sur 274 mètres carrés. Il comporte également un foyer de vie de 60 logements PLS sur 1 539 mètres carrés, dont 30 logements pour des personnes âgées et 30 pour des jeunes de plus de 20 ans dans l'incapacité d'être employés à l'ESAT. Enfin, il comporterait un foyer d'accueil médicalisé de 40 logements.

<u>M. LUMBROSO</u> indique que le coût total du projet s'élève 32 048 841 euros. Le financement est appuyé sur un prêt PLS de 20 971 147 euros sur 30 ans et diverses subventions, dont une participation de 6 30 000 euros de la Ville de Paris.

Concernant les droits de réservation, <u>M. LUMBROSO</u> ajoute que le Préfet de Paris disposera de 12 logements dans le foyer d'hébergement, 18 logements dans le foyer de vie et 12 logements dans le foyer d'aide médicalisée (FAM). Les collecteurs du 1 % patronal se verront également réserver un total de 5 logements. Enfin, la Ville de Paris disposera de 20 logements dans le foyer d'hébergement, 30 logements dans le foyer de vie et 20 logements dans le FAM.

<u>Mme ZWANG</u> souligne que l'OHT est présente dans l'arrondissement depuis plus de 100 ans. Ce projet a pour vocation de répondre à deux problématiques de plus en plus prégnantes : le vieillissement des personnes en situation de handicap, qui peuvent difficilement être intégrées dans des structures classiques de maison de retraite, et l'exigence de mixité.

<u>M. GOASGUEN</u> salue ce projet et l'association qui en est à l'origine. L'OHT a mené un travail considérable et avant-coureur sur un secteur de la population qui exprime un fort besoin de protection. La volonté des institutions publiques et de cette association permet de conserver et d'améliorer ce foyer d'hébergement grâce à un grand programme de construction.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

2011 DU 199 Cession par voie d'adjudication publique d'un appartement vacant avec cave dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16e) M. Marc LUMBROSO, rapporteur

<u>M. LUMBROSO</u> rappelle que depuis 1977, l'ensemble immobilier est vendu par adjudication au fur et à mesure de la libération des appartements. La Ville de Paris y possède encore 51 appartements et 11 chambres. L'appartement qui fait l'objet de la délibération présente une surface de 89,2 mètres carrés, et possède une cave de 5,5 mètres carrés. France Domaines a estimé la valeur du bien à 572 000 euros, soit un prix relativement modique. Le conseil du Patrimoine propose une mise à prix de 562 000 euros. Le Maire de Paris demande au conseil la mise en vente de ces deux lots.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

2011 DUCT 148 Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} Arrondissement (5 000 euros) à l'association Famillathlon (16e)
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

<u>Mme ROUSSEAU</u> précise que l'association Famillathlon est domiciliée à la Maison des associations du 16^{ème} arrondissement, au 16, avenue René Boysleve. Cette association a pour vocation d'organiser des événements autour de la famille à Paris, de promouvoir la cohésion entre les générations et de défendre les droits et intérêts des familles. Elle organise chaque année la journée nationale Sport et Santé en y rassemblant les acteurs publics et privés au Champ de Mars, et propose à titre gratuit la découverte et la pratique de sports variés présentés par de multiples fédérations sportives. Ces actions caritatives visent à favoriser les échanges entre les diverses associations promotrices des valeurs familiales et le public.

M. HERVOUËT des FORGES souhaite intervenir pour renforcer ce qui a été présenté par Mme ROUSSEAU, pour cette association sportive de l'arrondissement qui rayonne à travers Paris avec la manifestation "Famillathlon".

Il signale pour information que l'édition 2011 se déroulera dimanche 25 septembre prochain toute la journée.

M. HERVOUET DES FORGES vous remercie Monsieur le Maire d'avoir bien voulu, cette année encore, soutenir cette action pour la satisfaction de milliers de parisiens.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

2011 DAC 583 Subvention (2 500 euros) à l'association Ensemble vocal O Trente (16e). Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

<u>Mme BOULAY-ESPERONNIER</u> propose le vote d'une subvention de 2 500 euros à l'ensemble vocal O Trente, créé en 2006 et dirigé par Raphaël Pichon, qui rassemble une trentaine d'adultes amateurs de haut niveau. L'ensemble aborde le répertoire baroque et romantique ainsi que des œuvres contemporaines. Il donne environ 6 concerts par an et participe à un certain nombre de manifestations culturelles.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

> 2011 DAC 662 Subvention (5 000 euros) à l'association Le Palais Royal (16e). Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Dans le cadre de la politique de soutien aux actions culturelles locales, <u>Mme BOULAY-ESPERONNIER</u> propose l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Le Palais Royal, présidée par M. Charles Bonati. Le Palais Royal regroupe un chœur de jeunes chanteurs spécialisés dans l'interprétation de la musique ancienne et un orchestre baroque professionnel jouant exclusivement sur des instruments anciens, sous la direction musicale du charismatique et dévoué Jean-Philippe Sarcos. L'association propose une formation de haut niveau à de jeunes chanteurs, qu'ils souhaitent se professionnaliser ou non. Elle permet ainsi aux uns de compléter leur formation en vue de leur future carrière et aux autres de continuer à progresser et à pratiquer la musique en fonction de leur niveau. Chaque saison, les chanteurs se produisent avec un orchestre baroque professionnel. La Mairie du 16e arrondissement a fait part de son souhait que cette association bénéficie d'un soutien de la Ville par le biais de l'enveloppe votée par le Conseil de Paris et destinée exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

> 2011 DAC 736 Subvention (5 000 euros) à l'Association culturelle et caritative Passy Mozart (16e).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

<u>Mme BOULAY-ESPERONNIER</u> propose le vote d'une subvention de 5 000 euros à l'ACCPAM, présidée par M. Jean Langlois. Créée en février 2009, elle a pour vocation de créer et de développer de nombreuses initiatives charitables et culturelles pour développer les liens sociaux et intergénérationnels autour de projets alliant convivialité et vie de quartier. En plus de sa propre saison, l'association participe chaque année depuis sa création à la programmation du festival Printemps dans le XVIe qui s'est tenu le 14 juin 2011 avec environ 500 participants. Un large public a assisté à ces concerts entièrement gratuits. Outre les mélomanes, le public était composé de familles, de pensionnaires du foyer pour handicapés Les Jours Heureux, avec la participation des jeunes des Apprentis d'Auteuil.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOAGSUEN est adopté à l'unanimité.

* * *

<u>M. GOASGUEN</u> saisit *in fine* le Conseil de trois vœux. Un quatrième vœu, relatif aux personnels de la petite enfance, avait initialement été proposé, mais il semble que l'arrondissement puisse finalement obtenir de la Mairie de Paris le recrutement d'un certain nombre de personnels de la petite enfance.

> Vœu relatif à la valorisation de la maison-musée Balzac

Le premier vœu, poursuit <u>M. GOASGUEN</u>, est relatif à la Maison de Balzac. Le Conseil de Paris avait voté, sous le précédent Maire, la transformation du terrain adjacent en une extension de la Maison. Le Maire actuel s'était engagé à maintenir ces dispositions. Le directeur de la Maison est chargé d'un projet l'inscrivant dans l'animation générale de la colline de Passy. Les terrains adjacents s'étendent, par dénivellations successives, jusqu'à la proximité des quais de la Seine. Une légende, probablement infondée, veut que Balzac ait régulièrement utilisé une autre entrée de sa propriété, située à proximité de l'actuel Musée du Vin, afin d'échapper aux créanciers qui se présentaient chez lui.

<u>M. GOASGUEN</u> a pu constater que ce terrain, sur lequel se trouvaient des maisons au XIXème siècle, est aujourd'hui à l'abandon. De dimensions relativement restreintes, il fait l'objet de réglementations limitant la construction et ne justifie pas la remise encore d'un projet culturel fort autour de la figure de Balzac, qui est l'une des personnalités littéraires françaises les plus connues dans le monde.

Ce terrain doit être mis en vente pour la somme dérisoire de 6 millions d'euros, ce qui, souligne <u>M. GOASGUEN</u>, constituerait un véritable gâchis compte tenu de la situation financière de la Ville de Paris. C'est pourquoi l'annonce de la vente a suscité une mobilisation d'écrivains, d'artistes et de revues autour de la sauvegarde du musée. Une pétition a été lancée avec un certain succès. La mairie du 16^{ème} s'apprête à conduire une campagne de tracts dans le quartier. Quelle que soit sa nature, la construction qui sera édifiée sur le terrain surplombera la Maison de Balzac.

M. GOÁSGUEN suggère donc que le Conseil d'Arrondissement se prononce pour le maintien de la Maison de Balzac dans son intégralité, dans le respect de l'accord passé par le précédent Maire de Paris et ratifié en 2006 par le Maire actuel. Il observe également qu'une action en faveur du respect de ces lieux, aux États-Unis et dans d'autres pays, pourrait rapporter une somme bien supérieure au produit de la vente du terrain. La Maison de Balzac contient des archives considérables, appartenant notamment à Gavarni, et des collections remarquables et peu mises en évidence. Le très beau jardin est ouvert au public. Le directeur du musée, naturellement, ne peut prendre de positions publiques sur le sujet, mais le sujet rencontrerait une large adhésion.

M. GOASGUEN a rencontré Mme Hidalgo pour l'entretenir de cette question et s'apprête à rencontrer le Maire de Paris.

<u>Mme SALMAT</u> souhaite réfuter les contre-vérités qui circulent à propos de ce terrain. Ni le projet, ni la maison elle-même ne sont menacés. Au contraire, la direction du Patrimoine valorisera le terrain, qui se trouve à proximité de la Maison et non sur le site même.

<u>Mme SALMAT</u> exprime son incompréhension quant à la pétition et au vœu proposé, qui effectuent un amalgame entre la vente du terrain et la maison de Balzac elle-même, qui n'est pas concernée par la vente.

<u>M. GOASGUEN</u> rappelle qu'une délibération au sujet de la Maison de Balzac a été votée, inscrite au budget de la Ville de Paris puis acceptée par la majorité actuelle. Le Musée de Balzac doit bénéficier d'un accompagnement culturel permettant la valorisation prévue par cette délibération. Le terrain mis en vente est en pente, ce qui nécessite un travail important de solidification avant toute construction. De plus, un grand nombre d'architectes et d'avocats résident à proximité, ce qui augure d'une mobilisation particulièrement pugnace. La vente entraînera donc une procédure extrêmement longue. En outre, l'immeuble éventuellement construit sur le terrain jouxtera le musée de Balzac. Certes, le jardin, qui se trouve de l'autre côté, ne sera pas touché, mais il existe également un terrain avoisinant qui mérite un embellissement. Ce terrain était auparavant occupé par des maisons qui présentaient un certain intérêt architectural, laissées à l'abandon à la fin du XIXème siècle.

<u>M. GOASGUEN</u> estime que la décision du Conseil de Paris doit être défendue. La Maison de Balzac, c'est aussi l'embellissement du musée Balzac et son ouverture à un plus grand public. Elle mériterait un meilleur sort que celui qui lui est échu.

<u>Mme SALMAT</u> exprime son accord sur ce point. Le jardin est particulièrement agréable. Elle rappelle que le jardin et la maison de Balzac ne seront pas touchés par ce projet de vente, et que les jardins à proximité ne sont pas accessibles. Le projet d'agrandissement de la Maison aurait coûté plusieurs millions d'euros, ce qui est impossible dans le contexte actuel.

M. GOASGUEN exprime son désaccord sur ce point, rappelant les propos mordants de M. HERVOUËT des FORGES.

<u>Mme BRASSEUR</u> souligne que seules deux maisons historiques d'écrivains ont été conservées dans Paris : celle de Victor Hugo et celle de Balzac.

Mme SALMAT réaffirme que l'intégrité de la maison n'est pas remise en cause.

<u>M. GOASGUEN</u> rappelle que les caves de la Maison sont remplies de documents d'une valeur inestimable qui ne peuvent être exposés en raison de l'exiguïté des lieux. L'environnement de la Maison de Balzac est fermé ; or le projet initial permettait une ouverture.

<u>Mme JUNOT</u> rappelle qu'il existe une servitude d'alignement des bâtiments sur la rue Raynouard. Elle souligne également les dimensions extrêmement réduites de la bibliothèque, qui est fréquentée par des chercheurs du monde entier. Cette situation a conduit les élus de l'arrondissement à plaider pour un agrandissement, à la suite du décès de la personne qui occupait la maison donnant sur la rue.

Mme JUNOT insiste sur la viabilité du projet.

<u>M. ALPHAND</u> relève que le projet attire les promoteurs. Des architectes prennent d'ores et déjà des photographies des lieux.

<u>M. ALPHAND</u> regrette que la Mairie de l'arrondissement n'exprime sa préoccupation au sujet de la maison de Balzac qu'à l'occasion du projet de vente de la Mairie de Paris. Il signale à ce propos qu'un autre lieu de mémoire éminent, le Musée Clemenceau, fait l'objet d'une subvention de 50 000 euros par an. Or il demeure peu fréquenté et pourrait être valorisé, notamment auprès des scolaires.

<u>M. GOASGUEN</u> rappelle que le projet concernant le musée Balzac a été mis à l'ordre du jour voici plus de dix ans par les élus du 16ème arrondissement. Non seulement les investissements ont été freinés par la mairie de Paris, mais le propre adjoint du Maire au logement semble avoir découvert le projet en même temps que les élus du 16ème arrondissement.

<u>M. GOASGUEN</u> souhaite un retour aux dispositions initiales du projet et souligne qu'il s'agit aujourd'hui de défendre Balzac, sans préjuger de l'avenir du Musée Clemenceau.

Le vœu relatif au projet de vente par la Mairie de Paris d'un terrain voisin de la Maison de Balzac est adopté à la majorité, <u>Mme SALMAT</u> votant contre.

Vœu relatif à la mendicité

<u>M. GOASGUEN</u> attire l'attention des élus sur les nuisances touchant la plupart des commerces du 16^{ème} arrondissement, qui ont atteint un niveau insupportable. Ayant lui-même visité ces commerces, il a pu constater qu'en quasi-totalité, ceux-ci sont touchés par la petite délinquance. C'est pourquoi il a été projeté d'interpeler le Préfet de Police sur deux sujets. En premier lieu, le ministère de l'Intérieur vient d'interdire la mendicité sur les Champs-Elysées, mais il existe bien d'autres sites, notamment certains musées, où sévit cette mendicité. En second lieu, le vœu interpelle le Préfet de Police au sujet des actes répétés de petite délinquance de jeunes Roumains en situation irrégulière, dont tous les habitants du 16^{ème} arrondissement se plaignent.

<u>M. GACHET</u> distingue trois phénomènes de délinquance particulièrement importants. Le premier est la vente à la sauvette, très répandue sur le Trocadéro et sous la Tour Eiffel. Depuis quelques mois, grâce à une modification législative intervenue dans le cadre de la loi LOPPSI, des mesures énergiques ont permis un assainissement réel de la situation. Les touristes et passants étaient littéralement agressés sur le pont d'Iéna par ces vendeurs, derrière lesquels se cachent des filières d'immigration clandestine et des trafics d'objets commerciaux en provenance d'Asie au détriment des commerces légalement installés dans le secteur. Sur ce plan, un réel progrès a été constaté. Les deux autres phénomènes, constatés à travers des visites sur le terrain et le courrier reçu en

mairie, sont particulièrement préoccupants, poursuit <u>M. GACHET</u>. Le premier est la multiplication du nombre de SDF, fréquemment en état d'ébriété et se livrant, le plus souvent en groupe, à une mendicité de plus en plus agressive. Or depuis une loi votée en décembre 1992 par la majorité socialiste de l'époque, il n'existe plus de réponse pénale adaptée à ces comportements. Seuls des arrêtés municipaux dans les villes, et du Préfet de Police à Paris, peuvent limiter le phénomène de mendicité. La réponse pénale qui figurait dans le Code depuis 1810 a été supprimée en 1992.

Le deuxième phénomène, souvent lié au premier, est la présence croissante de délinquants mineurs d'origine roumaine, qui se livrent à toutes sortes de délits : vols à la tire, vols par ruse, vols au distributeur automatique de billets, arnaques à la fausse pétition, cambriolages, etc. Sur les 7 premiers mois de l'année, 4 800 Roumains ont été interpellés et mis en cause, contre 2 500 sur les 7 mois de 2010, soit une hausse de 90 %.

<u>M. GACHET</u> indique que dans la matinée, le ministre de l'Intérieur a annoncé des dispositions destinées à combattre ces deux formes de délinquance. Le vœu présenté au conseil a pour objectif d'appuyer cette action, en y incluant les préoccupations propres au 16^{ème} arrondissement.

M. GACHET propose l'adoption d'un vœu pour :

- « Que l'arrêté en préparation de M. le Préfet de Police interdisant la mendicité ne soit pas limité à la seule avenue des Champs-Élysées, mais concerne également les principaux sites touristiques du 16^e arrondissement, parmi lesquels la Place et les jardins du Trocadéro, les abords du Musée Guimet, le Palais de Tokyo;
- Que les mesures envisagées pour reconduire dans leur pays les mineurs délinquants d'origine roumaine soient mises en œuvre le plus rapidement possible dans le 16^e arrondissement, particulièrement victime de leurs agissements. »

<u>M. GACHET</u> reconnaît que ce vœu peut donner matière à débat, mais souligne que face à l'explosion de ce phénomène, on ne peut s'enfermer dans le déni de la réalité. Il s'agit de problèmes auxquels les habitants du 16^{ème} arrondissement sont quotidiennement confrontés.

<u>Mme BAIGUINI</u> convient que ce problème se pose depuis longtemps. Néanmoins, elle se déclare gênée par certaines formulations et demande des amendements. Dans les considérants, elle souhaite ainsi la suppression de l'incise suivante : « notamment de jeunes mineurs en provenance de Roumanie ». Dans le texte du vœu lui-même, elle demande la suppression de la deuxième partie, qui est superfétatoire.

Sous réserve de ces modifications, <u>Mme BAIGUINI</u> votera ce vœu; dans le cas contraire, elle s'abstiendra.

<u>Mme SALMAT</u> estime que ce vœu stigmatise les personnes sans domicile fixe et les mendiants, qui dans la plupart des cas se sont trouvés dans cette situation après un trajet personnel très difficile. Elle s'associe à la position de Mme BAIGUINI concernant la mention des mineurs en provenance de Roumanie. Enfin, elle suggère à M. GACHET de mettre à profit la majorité dont dispose l'UMP dans les deux assemblées pour modifier la loi de 1992.

Mme SALMAT annonce qu'elle rendra un avis défavorable à ce vœu.

<u>M. GOASGUEN</u> souligne le caractère récurrent du problème de la mendicité. La police ne dispose d'aucun moyen de forcer une personne qui pratique la mendicité permanente sur la voie publique à monter dans un car de police. Le problème est en passe d'être réglé sur les Champs-Élysées. Cependant, devant le musée Guimet, l'un des plus beaux de Paris, les touristes qui font la queue sont sollicités par des mendiants qui ont sans doute de bonnes raisons d'être là, parfois depuis plusieurs années, mais refusent de partir lorsqu'on le leur demande et se montrent extrêmement agressifs. La police refuse systématiquement de les faire partir en dépit de ses demandes. Ces mendiants sont souvent en état d'ébriété. Ils ont refusé toutes les propositions de travail ou de logement qui leur ont été faites.

<u>M. GOASGUEN</u> souhaite que l'on ne se contente pas d'agir sur les Champs-Élysées et que la colline de Chaillot, qui est envahie par des individus de plus en plus agressifs, fasse également l'objet d'un arrêté.

Sur le plan juridique, <u>M. GOASGUEN</u> travaille avec d'autres parlementaires à une proposition de loi tendant à donner à nouveau aux autorités de police la possibilité de faire partir de la voie publique les personnes pratiquant une mendicité agressive. La législation antérieure à 1992 sera ainsi rétablie, avec quelques aménagements éventuels.

<u>M. GOASGUEN</u> se déclare conscient de la situation matérielle de ces personnes, qui ne relèvent pas à ses yeux d'un problème social, mais font preuve d'une volonté de ne plus s'intégrer. Elles refusent ainsi de rejoindre les hébergements adaptés, ce qui, en certains endroits, empêche la ville de présenter un visage plus conforme à ce qu'elle est. L'insistance de la mairie du 16^{ème} auprès des autorités de police a conduit celles-ci à envisager l'affectation de personnels supplémentaires ; or une telle mesure est inutile sans les moyens juridiques associés.

<u>M. GOASGUEN</u> ajoute que le deuxième problème, la délinquance dans les rues, a connu une véritable recrudescence. Les Halles constituaient un foyer de petite délinquance dans le centre de Paris ; depuis leur fermeture, les arrondissements de l'ouest, notamment le 8^{ème}, le 16^{ème}, le 17^{ème} et le 6^{ème}, voient cette délinquance affluer en nombre. Avenue Mozart, rue de Boulainvilliers, avenue de Versailles, dans les jardins du Ranelagh, les petites agressions se multiplient à l'intérieur des magasins. Le ministère de l'Intérieur a levé le voile sur le fait que les auteurs de ces actes délictueux étaient des Roumains. De plus, cette délinquance est organisée et contrôlée par des mafias. Le matin, des cars viennent déposer les mendiants dans le bois de Boulogne, pour revenir les chercher le soir. Ces mafias s'attribuent la majorité des sommes récoltées durant la journée.

La situation étant devenue intenable, <u>M. GOASGUEN</u> estime que le ministre de l'Intérieur, qui a le courage de s'attaquer à ce problème, mérite d'être soutenu. Sa déclaration fera quelque bruit à l'Assemblée Nationale.

Cacher la réalité, souligne <u>M. GOASGUEN</u>, est un tort, même si cette réalité est désagréable. Il estime devoir à la vérité d'admettre ce problème, qui ne peut être réglé en l'état et touche la population de manière quotidienne. La position de Mme SALMAT, estime-t-il, ne tient pas compte du risque qu'engendre la présence de petits voyous, qui doit être combattu.

<u>Mme DREYFUSS</u> estime que l'on est délinquant par ses actes et non par ses origines. Tous les cas délictueux doivent être traités, quelle que soit l'origine ou l'âge de leurs auteurs ; or dans le texte du vœu, des personnes d'une certaine origine sont stigmatisées.

<u>M. GOASGUEN</u> observe qu'il ne fait que reprendre la déclaration du ministre de l'Intérieur, laquelle souligne l'existence d'un véritable problème de délinquance des mineurs d'origine roumaine. Quels que soient les délinquants, il convient de les nommer. En l'occurrence, de puissantes organisations sont à l'œuvre.

M. GOASGUEN ne voit pas dans ce vœu une stigmatisation, mais plutôt la dénonciation d'une réalité.

<u>M. GACHET</u> ajoute que le texte du vœu fait mention des mineurs délinquants d'origine roumaine et ne stigmatise donc pas l'ensemble des ressortissants roumains. Il appuiera naturellement toutes les démarches de lutte contre la délinquance, quelle que soit sa provenance, mais ce problème particulier a été pointé par le ministre de l'Intérieur lui-même.

<u>Mme LECOUTURIER</u> ne votera pas ce vœu, qui aggraverait l'étiquette droitière de l'arrondissement. Sans sous-estimer la délinquance qui afflige l'arrondissement, elle juge choquant le texte du vœu, ajoutant que si la police avait davantage de moyens, elle serait en mesure d'intervenir.

<u>M. GOASGUEN</u> rétorque que la police ne possède aucun moyen juridique d'intervention. Il identifie dans les interventions une double contestation : la première porte sur la volonté de réprimer, la seconde sur la mention de l'origine roumaine des délinquants. Il invite les élus à proposer des amendements supprimant cette mention.

<u>M. ALPHAND</u> se déclare mal à l'aise devant ce vœu rédigé à la hâte à la suite des déclarations du ministre de l'Intérieur. Le texte pointe deux problèmes réels : celui de la mendicité agressive et celui des mineurs délinquants d'origine roumaine, dont la plupart sont en situation irrégulière. Néanmoins, la rédaction du vœu encourt le reproche d'un amalgame entre les deux sujets, qui pourraient faire l'objet de vœux distincts.

M. ALPHAND estime donc que la rédaction n'est pas acceptable en l'état.

M. GOASGUEN relève que M. ALPHAND met le doigt sur un problème de présentation, et non de rédaction.

<u>M. ALPHAND</u> craint que le vœu, qui relève de la politique-spectacle, ne donne à nouveau aux journalistes et à certaines bonnes âmes l'occasion de stigmatiser l'arrondissement et ses élus.

M. GOASGUEN invite M. ALPHAND à exprimer clairement son opposition à ce vœu.

M. ALPHAND indique qu'il s'abstiendra sur ce vœu, dans sa rédaction actuelle.

<u>M. GOASGUEN</u> invite M. ALPHAND à avoir le courage de ses opinions : s'il juge ce vœu sécuritaire et de nature à stigmatiser le 16^{ème} arrondissement, il a la possibilité de voter contre. Il est difficile de s'abstenir sur un vœu de ce type.

En revanche, <u>M. GOASGUEN</u> se déclare disposé à retirer la notion d'origine roumaine dans le texte du vœu et l'exposé des considérants. Il invite ceux qui le souhaitent à voter contre, et assume la stigmatisation, dans la conviction que les habitants de l'arrondissement comprendront sa position. <u>M. GOASGUEN</u> propose la suppression des mentions suivantes : « en provenance de Roumanie » dans les considérants et « d'origine roumaine » dans le texte du vœu.

Le vœu à M. le Préfet de Police mis aux voix par M. GOASGUEN est approuvé par 32 voix favorables et 2 voix défavorables.

> Vœu relatif au festival « Les solistes aux serres d'Auteuil ».

<u>M. GOASGUEN</u> indique que lors de son entrevue avec la présidente du festival et Mme BOULAY-ESPERONNIER, il est apparu que les travaux d'aménagement des serres d'Auteuil dans le cadre du chantier de Roland-Garros progressaient plus vite que prévu. La Fédération française de tennis et la Ville de Paris ont donc décidé de végétaliser de manière anticipée, afin de préserver l'environnement des plantes. Il existe une incertitude sur le festival, rapportée par un article du *Monde*. Deux questions se posent : le déménagement du festival et la durée de ce déménagement. Concernant la première question, <u>M. GOASGUEN</u> admet la nécessité de ce déménagement mais émet le vœu que le festival, créé par le 16^{ème} arrondissement et qui fait l'honneur de sa vie associative, y soit maintenu si possible pendant la durée des travaux.

Concernant la durée du déménagement, <u>M. GOASGUEN</u> demande que Mme HIDALGO reçoive avec le Maire de Paris et les directions concernées, la directrice du festival, ce qui n'a pas encore eu lieu. Il accompagnera la directrice à cet entretien pour défendre ses positions et examiner la nouvelle serre dont la construction est prévue. En effet, il n'est pas impossible que le festival puisse trouver sa place à l'intérieur de la serre. Le vœu demande donc que le Maire de Paris reçoive la présidente du festival, qu'il soit réaffirmé que le festival se déroulera dans le 16^{ème} arrondissement (probablement à Bagatelle) pour les trois ou quatre ans que dureront les travaux, et que l'on étudie les plans de la serre pour voir si peut y être envisagée l'intégration du festival.

<u>M. ALPHAND</u> se déclare disposé à voter en faveur du vœu proposé, afin de défendre le festival. Il rappelle néanmoins que voici quelques semaines, la mairie avait affirmé haut et fort que la concertation autour de Roland-Garros avait eu lieu, et que les problèmes avaient été aplanis. Or un nouveau problème a manifestement surgi, prouvant que tel n'a pas été le cas.

<u>M. ALPHAND</u> se félicite que la commission nationale du débat public ait décidé l'organisation d'une concertation publique avant la fin de l'année. La question aurait pu être traitée différemment pour éviter ce type de vœu, qui ne reflète que l'un des dégâts liés au projet Roland-Garros.

M. GOASGUEN estime que Roland-Garros n'est pas en question dans ce vœu, qui porte sur le maintien du festival dans le 16ème arrondissement. La commission nationale du débat public doit conduire un débat à partir d'un certain niveau de dépense, en vertu d'une disposition légale et non d'une décision de sa part. Il n'existe aucune discrimination de ce point de vue.

<u>M. GOASGUEN</u> estime donc que l'intervention de M. ALPHAND est déplacée, et invite celui-ci à voter en faveur du vœu avec plaisir. La mairie du 16^{ème} s'occupera de la concertation, sans l'aide de M. ALPHAND; le reste relève de la littérature.

M. GOASGUEN relève enfin que personne n'oblige M. ALPHAND à voter.

<u>Mme SALMAT</u> ne comprend pas à quel emplacement le festival pourrait se dérouler au sein des nouvelles serres, celles-ci entourant les terrains de tennis et ne présentant pas nécessairement la largeur nécessaire. Pour le reste, elle exprime son accord sur ce vœu.

<u>M. GOASGUEN</u> précise que plusieurs emplacements provisoires sont envisagés, dont celui de Bagatelle et celui du musée Guimet, qui a la préférence de la directrice en raison des conditions acoustiques. Concernant la future serre d'Auteuil, les plans doivent être examinés pour étudier les possibilités. S'il s'avère impossible d'y intégrer le festival, celui-ci aura lieu à Bagatelle ou au musée Guimet, l'essentiel étant qu'il demeure dans le 16ème arrondissement.

Le vœu relatif au festival « Les solistes aux serres d'Auteuil », mis aux voix par <u>M. GOASGUEN</u>, est voté à l'unanimité.

* * *

<u>M. GOASGUEN</u> aborde en conclusion la délibération examinée lors de la séance du mois de juin, qui concerne le parking d'autocars dont la construction est prévue en face de l'université Dauphine, dans le souterrain qui débouche à cet endroit. Le dossier, dont le conseil d'arrondissement a déjà été saisi, ne revient pas à l'arrondissement et relève désormais du conseil de Paris. La préfecture de police doit rendre un avis sur le sujet.

<u>Mme DREYFUSS</u> indique que le texte de la DVD 94 soumise au conseil de Paris, à laquelle fait référence M. GOASGUEN, présente quelques modifications par rapport à la délibération du mois de juin. Elle se déclare donc surprise que la délibération ne soit pas soumise à nouveau au conseil d'arrondissement. Le vœu de M. MANO demandant que ce parking ne fasse pas obstacle à l'éventuelle construction du tramway est en effet inclus dans la DVD 94.

M. GOASGUEN rapporte les explications des services de voirie, d'après lesquelles les dossiers du parking Dauphine et de celui de l'avenue Foch sont liés. En effet, la société concessionnaire du parking de l'avenue Foch s'était engagée à construire à ses frais un élargissement du parking réservé aux autobus. Or pour des raisons techniques, la société en question, SPIE, est dans l'impossibilité d'effectuer cet élargissement. La mairie de Paris a donc demandé à SPIE de tenir son engagement, faute de quoi la concession sera résiliée. La société a proposé de construire le parking devant l'université Dauphine. Si SPIE ne déclenche pas les travaux avant une certaine date, la concession tombera. En toute hypothèse, la décision doit revenir au Conseil de Paris. Un espace vert doit prolonger le terrain en question vers la porte Maillot. Quant au tramway, en dépit de l'enthousiasme des services de voirie, la réflexion n'en est actuellement qu'au stade de la construction d'un souterrain. Le conseil d'arrondissement refusera la délibération à ce sujet.

<u>Mme SALMAT</u> pointe des différences entre la délibération DVD 94 et celle qui a été présentée au conseil d'arrondissement.

<u>M. GOASGUEN</u> indique que les différences ne portent pas sur le texte de la délibération. L'avenant constitue un substitut à l'impossibilité de faire des travaux sur le parking de l'avenue Foch. Il est demandé au conseil d'arrondissement, qui selon toute probabilité le refusera, d'approuver cet avenant relatif à l'exploitation d'une extension dédiée aux autocars devant la porte Dauphine. L'exposé des motifs a changé, mais la délibération est la même. Le vote du conseil, défavorable, a été transmis au conseil de Paris, dont la position ne devrait pas changer.

<u>M. GOASGUEN</u> se déclare disposé à croire que ce parking n'entravera pas la circulation, comme le soutiennent les services de voirie, mais le véritable problème porte sur la sécurité : des étudiants sortent en permanence de l'université, et il est à craindre que la sécurité ne soit pas assurée. Le vote négatif exprimé en juin sera maintenu.

<u>Mme BALDINI</u> signale qu'elle a vu la porte Dauphine très encombrée le matin, ce qui l'incite à douter des assurances de la Voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.